



Assemblée générale

Distr.: Limitée
15 décembre 2003

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail sur le commerce électronique
Quarante-troisième session
New York, 15-19 mars 2004

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la quarante-troisième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Contrats électroniques: dispositions pour un projet de convention.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Annotations

Point 1. Ouverture de la session

1. La quarante-troisième session du Groupe de travail se tiendra du 15 au 19 mars 2004 au Siège de l'ONU à New York. Elle sera ouverte le lundi 15 mars à 10 h 30. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission. Ces États sont les suivants: Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay (en alternance annuelle avec l'Argentine).



Point 2. Élection du Bureau

2. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Contrats électroniques: dispositions pour un projet de convention

3. À sa trente-quatrième session (Vienne, 25 juin-13 juillet 2001), la Commission a approuvé une série de recommandations concernant les travaux futurs qui avaient été faites par le Groupe de travail sur le commerce électronique à sa trente-huitième session (New York, 12-23 mars 2001) à savoir, entre autres, élaborer un instrument international traitant de certaines questions touchant les contrats électroniques et effectuer une étude complète des obstacles juridiques au développement du commerce électronique qui pourraient découler d'instruments internationaux¹.

4. Le Groupe de travail a entamé ses délibérations sur ces sujets à sa trente-neuvième session (New York, 11-15 mars 2002) en examinant une note du secrétariat contenant, dans son annexe I, un projet initial provisoirement intitulé "Avant-projet de convention sur les contrats [internationaux] conclus ou constatés au moyen de messages de données" (A/CN.9/WG.IV/WP.95). Ces délibérations sont consignées dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de cette session (A/CN.9/509). Le Groupe de travail a repris ses délibérations sur l'avant-projet de convention à sa quarantième session (Vienne, 14-18 octobre 2002), pendant laquelle il a achevé son examen initial du texte (voir A/CN.9/527, par. 72 à 126). Il a prié le secrétariat d'établir une version révisée de l'avant-projet de convention afin qu'il puisse l'examiner à sa quarante et unième session. À cette session (New York, 5-9 mai 2003), il a examiné la version révisée de l'avant-projet de convention (qui figure dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.100), plus précisément les articles premier à 11 (voir A/CN.9/528, par. 26 à 151). À sa quarante-deuxième session (Vienne, 17-21 novembre 2003), le Groupe de travail a eu un débat général sur le champ d'application de l'avant-projet de convention (A/CN.9/546, par. 33 à 38). Il a noté que la Chambre de commerce internationale avait mis en place un groupe spécial chargé d'élaborer des règles contractuelles et des orientations sur les questions juridiques liées au commerce électronique, provisoirement appelées "E-terms 2004". Il a considéré que les travaux entrepris par ce groupe spécial complétaient utilement ceux qu'il menait lui-même sur l'élaboration d'une convention internationale. Il a examiné les articles 8 à 15 de la version révisée de l'avant-projet de convention (qui figure à l'annexe I de la note du secrétariat A/CN.9/WG.IV/WP.103).

5. Le Groupe de travail sera saisi d'une nouvelle version révisée de l'avant-projet de convention qui tient compte des délibérations de sa quarantième-deuxième session (A/CN.9/WG.IV/WP.108). Seront en outre disponibles à la session les documents de base suivants, qui sont également consultables sur le site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org>):

a) Les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-neuvième, quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/CN.9/509, A/CN.9/527, A/CN.9/528 et A/CN.9/546, respectivement);

b) Les notes du secrétariat contenant les versions antérieures de l'avant-projet de convention (A/CN.9/WG.IV/WP.95, A/CN.9/WG.IV/WP.100 et A/CN.9/WG.IV/WP.103);

c) Les notes du secrétariat transmettant les commentaires formulés sur ce document par un groupe spécial d'experts de la Chambre de commerce internationale (A/CN.9/WG.IV/WP.96 et A/CN.9/WG.IV/WP.101);

d) La note du secrétariat contenant une étude des obstacles juridiques au développement du commerce électronique dans les instruments internationaux relatifs au commerce international (A/CN.9/WG.IV/WP.94);

e) Les notes du secrétariat transmettant les commentaires sur le document A/CN.9/WG.IV/WP.94 reçus d'États membres et d'États dotés du statut d'observateur, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales internationales (A/CN.9/WG.IV/WP.98 et Add.1 à 6).

Point 6. Adoption du rapport

6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de la session, le vendredi 19 mars, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trente-septième session (qui se tiendra à New York du 14 juin au 2 juillet 2004). À la 10^e séance, le Président donnera rapidement lecture, pour qu'il en soit pris note, des conclusions auxquelles sera parvenu le Groupe de travail à sa 9^e séance (le vendredi matin), et qui seront ensuite incorporées au rapport.

Déroulement de la session

7. La session du Groupe de travail se tiendra du 15 au 19 mars 2004 au Siège de l'ONU à New York. Cinq jours ouvrables seront consacrés à l'examen de points de l'ordre du jour de la session. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 15 mars, jour où la session commencera à 10 h 30. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session², il devrait en principe mener ses délibérations de fond au cours des séances des neuf premières demi-journées (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), et que le secrétariat rédigera un projet de rapport portant sur l'ensemble de la session en vue de son adoption à la 10^e et dernière séance du Groupe de travail (le vendredi après-midi). Le Groupe de travail voudra peut-être consacrer ses huit premières demi-journées (de lundi à jeudi) à ses délibérations sur le point 4 de l'ordre du jour. Il souhaitera peut-être réserver son avant-dernière séance d'une demi-journée (le vendredi matin) à un échange de vues sur les autres questions relatives aux contrats électroniques qu'il faudrait peut-être traiter dans l'avant-projet de convention.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.3), par. 291 à 293.*

² *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.3), par. 381.*